



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-107

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-09-01-00018 - 20250901 DEC CHIR Adul Baria Clin de la Baie 25-00025 (3 pages)	Page 3
R53-2025-09-01-00024 - 20250901 DEC CHIR Adultes CH FOUGERES 25-00045 (3 pages)	Page 7
R53-2025-09-01-00009 - 20250901 DEC CHIR CH Landerneau 25-00049 (3 pages)	Page 11
R53-2025-09-01-00010 - 20250901 DEC CHIR CHIC QUIMPER 25-00064 (3 pages)	Page 15
R53-2025-09-01-00023 - 20250901 DEC CHIR CHP Océane 25-00059 (3 pages)	Page 19
R53-2025-09-01-00032 - 20250901 DEC CHIR CHP Sévigné 25-00103 (3 pages)	Page 23
R53-2025-09-01-00011 - 20250901 DEC Chir CHPM 25-00110 (3 pages)	Page 27
R53-2025-09-01-00012 - 20250901 DEC Chir CHRU Brest site Carhaix 25-00116 (2 pages)	Page 31
R53-2025-09-01-00013 - 20250901 DEC CHIR CHRU Brest Site Cavale Blanche 25-00115 (3 pages)	Page 34
R53-2025-09-01-00014 - 20250901 DEC CHIR CHRU Brest site Morvan 25-00114 (3 pages)	Page 38
R53-2025-09-01-00015 - 20250901 DEC CHIR Clin Grand Large 25-00067 (3 pages)	Page 42
R53-2025-09-01-00030 - 20250901 DEC CHIR Clin La Sagesse 25-00053 (3 pages)	Page 46
R53-2025-09-01-00016 - 20250901 DEC CHIR Clin Pasteur Lanroze 25-00037 (3 pages)	Page 50
R53-2025-09-01-00017 - 20250901 DEC CHIR CMBO 25-00034 (3 pages)	Page 54

DREAL /

R53-2025-09-02-00002 - 20250902 DEC AgrémentCAPRO AFTRALcession JV RAA-1 (2 pages)	Page 58
--	---------

ARS

R53-2025-09-01-00018

20250901 DEC CHIR Adul Baria Clin de la Baie
25-00025

**Décision ARS Bretagne n°2025/154
portant autorisation de Chirurgie à la SAS Clinique de la Baie(290001049),
sur le site de la Clinique de la Baie (290023431)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Clinique de la Baie (290001049), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Clinique de la Baie (290023431) sis La Vierge Noire 29600 MORLAIX ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SAS Clinique de la Baie (290001049) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de la Clinique de la Baie (290023431) sis La Vierge Noire 29600 MORLAIX, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00024

20250901 DEC CHIR Adultes CH FOUGERES
25-00045

**Décision ARS Bretagne n°2025/169
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier de Fougères (350000030),
sur le site du Centre Hospitalier de Fougères (350000154)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Fougères (350000030), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du Centre Hospitalier de Fougères (350000154) sis 133 rue de la forêt 35305 FOUGERES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier de Fougères (350000030) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du Centre Hospitalier de Fougères (350000154) sis 133 rue de la forêt 35305 FOUGERES, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00009

20250901 DEC CHIR CH Landerneau 25-00049

Décision ARS Bretagne n°2025-148
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier Ferdinand Grall à LANDERNEAU
(290000041), sur le site du Centre Hospitalier Ferdinand Grall à LANDERNEAU (290000173)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Ferdinand Grall à LANDERNEAU (290000041), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du Centre Hospitalier Ferdinand Grall (290000173) sis 1 route de Pencran 29207 LANDERNEAU ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Ferdinand Grall à LANDERNEAU (290000041) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du Centre Hospitalier Ferdinand Grall (290000173) sis 1 route de Pencran 29207 LANDERNEAU, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive /
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00010

20250901 DEC CHIR CHIC QUIMPER 25-00064

**Décision ARS Bretagne n°2025/149
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de
Quimper (290020700), sur le site de QUIMPER (290000025)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de Quimper (290020700), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du CHIC de QUIMPER (290000025) sis 14 avenue Yves Thepot à QUIMPER ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- **Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de Quimper (290020700) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du CHIC de QUIMPER (290000025) sis 14 avenue Yves Thepot à QUIMPER, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

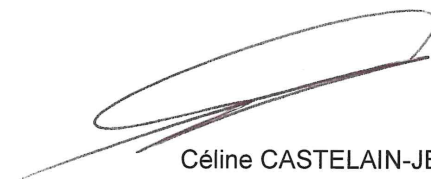
Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00023

20250901 DEC CHIR CHP Océane 25-00059

**Décision ARS Bretagne n°2025/168
portant autorisation de Chirurgie à la Société d'Exploitation Océane (560013989),
sur le site de l'Hôpital privé Océane de Vannes (560008799)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la Société d'Exploitation Océane (560013989), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de l'Hôpital privé Océane (560008799) sis 11 rue du Docteur Joseph Audic 56000 VANNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Société d'Exploitation Océane (560013989) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de l'Hôpital privé Océane (560008799) sis 11 rue du Docteur Joseph Audic 56000 VANNES, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale /
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet


Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00032

20250901 DEC CHIR CHP Sévigné 25-00103

**Décision ARS Bretagne n°2025/176
portant autorisation de Chirurgie à la S.A. Hôpital Privé Sévigné (350000733),
sur le site de l'Hôpital Privé Sévigné de Cesson Sévigné (350005146)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la S.A. Hopital Privé Sévigné (350000733), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de l'Hopital Privé Sévigné (350005146) sis 3 rue du Chêne Germain 35576 CESSON SEVIGNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la S.A. Hôpital Privé Sévigné (350000733) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de l'Hôpital Privé Sévigné (350005146) sis 3 rue du Chêne Germain 35576 CESSON SEVIGNE, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

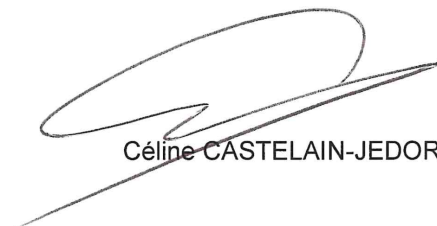
Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00011

20250901 DEC Chir CHPM 25-00110

**Décision ARS Bretagne n°2025-150
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290021542),
sur son site de Morlaix (290000033)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290021542), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290000033) sis 15 rue Kersaint Gilly 29672 MORLAIX ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290021542) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (290000033) sis 15 rue Kersaint Gilly 29672 MORLAIX, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00012

20250901 DEC Chir CHRU Brest site Carhaix
25-00116

**Décision ARS Bretagne n°2025/151
portant autorisation de Chirurgie au CHRU de Brest (290000017),
sur le site de l'Hôpital de Carhaix (290000256)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le CHRU de Brest (290000017), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de l'Hôpital de Carhaix (290000256) sis rue du Docteur Menguy 29835 CARHAIX PLOUGUER ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CHRU de Brest (290000017) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de l'Hopital de Carhaix (290000256) sis rue du Docteur Menguy 29835 CARHAIX PLOUGUER **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00013

20250901 DEC CHIR CHRU Brest Site Cavale
Blanche 25-00115

**Décision ARS Bretagne n°2025/152
portant autorisation de Chirurgie au CHRU de Brest (290000017),
sur le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (290004324)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 du portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le CHRU de Brest (290000017), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (290004324) sis boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CHRU de Brest (290000017) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (290004324) sis boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00014

20250901 DEC CHIR CHRU Brest site Morvan
25-00114

**Décision ARS Bretagne n°2025/153
portant autorisation de Chirurgie au CHRU de Brest (290000017),
sur le site de l'Hôpital de Morvan (290000058)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le CHRU de Brest (290000017), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de l'Hôpital de Morvan (290000058) sis 5 avenue Foch 29609 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CHRU de Brest (290000017) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de l'Hôpital de Morvan (290000058) sis 5 avenue Foch 29609 BREST, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00015

20250901 DEC CHIR Clin Grand Large 25-00067

**Décision ARS Bretagne n°2025/155
portant autorisation de Chirurgie à la SA Keraudren Grand Large (290022508),
sur le site de la Clinique du Grand Large (290004142)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Clinique du Grand Large (290004142) sis 37 rue Saint Vincent de Paul 29200 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de la Clinique du Grand Large (290004142) sis 37 rue Saint Vincent de Paul 29200 BREST, **est acceptée** pour la modalité adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00030

20250901 DEC CHIR Clin La Sagesse 25-00053

**Décision ARS Bretagne n°2025/174
portant autorisation de Chirurgie à la Clinique Mutualiste de la Sagesse (350001137),
sur le site de la Clinique Mutualiste de la Sagesse (350000139)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la Clinique Mutualiste de la Sagesse (350001137), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Clinique Mutualiste de la Sagesse (350000139) sis 4 place Saint Guénolé 35043 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Clinique Mutualiste de la Sagesse (350001137) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de la Clinique Mutualiste de la Sagesse (350000139) sis 4 place Saint Guénolé 35043 RENNES, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le – 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00016

20250901 DEC CHIR Clin Pasteur Lanroze
25-00037

**Décision ARS Bretagne n°2025/156
portant autorisation de Chirurgie à la SAS Clinique Pasteur Lanroze (290000447),
sur le site de la Clinique Pasteur Lanroze (290000140)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Clinique Pasteur Lanroze (290000447), visant à obtenir l'autorisation de Chirurgie », sur le site de la Clinique Pasteur Lanroze (290000140) sis 32 rue Auguste Kervern 29229 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SAS Clinique Pasteur Lanroze (290000447) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de la Clinique Pasteur Lanroze (290000140) sis 32 rue Auguste Kervern 29229 BREST, **est acceptée** pour la modalité adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

- 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00017

20250901 DEC CHIR CMBO 25-00034

Décision ARS Bretagne n°2025/157
portant autorisation de Chirurgie à la SAS Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale
(290029974), sur le site de la Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale de Quimper
(290036540)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale (290029974), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale (290036540) sis 15 chemin de Penhoat 29000 QUIMPER ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SAS Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale (290029974) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de la Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale (290036540) sis 15 CHEMIN DE PENHOAT 29000 QUIMPER, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet
- o

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

DREAL

R53-2025-09-02-00002

20250902 DEC AgrémentCAPRO AFTRALcession
JV RAA-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Infrastructures Sécurité Transports
Division Transports routiers et Sécurité des véhicules
Unité régulation des transports*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DECISION N°2025-A-003

Portant agrément d'un centre de formation professionnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu les articles R.3113-39-1 et suivants, et R.3211-40-2 et suivants du Code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger et ses annexes ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'organisme de formation AFTRAL (SIRET 305 405 045 00579), situé 10 rue des Charmilles, ZI Sud Est, 35514 CESSON SEVIGNE, reçue le 27 août 2025 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté de subdélégation de signature du 21 juillet 2025 ;

Considérant que la demande d'agrément est conforme aux prescriptions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre de formation AFTRAL situé à Cesson-Sévigné est agréé jusqu'au 30 septembre 2028 en tant que centre de formation habilité à organiser les formations et les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de voyageurs suivant les modèles présentiel et hybride présentés.

Article 2 : Le centre de formation respectera l'ensemble des engagements pris dans le dossier de demande d'agrément conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté du 2 août 2024.

Article 3 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des formations et examens proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 15 septembre 2025. Cette décision sera

Tél : 02 99 33 45 05
Mél : capro-bretagne@ecologie.gouv.fr
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex
www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

notifiée au centre de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de division des transports routiers
et sécurité des véhicules

Signé

Vincent GASSINE

Informations sur les délais et voies de recours :

Cette décision peut être contestée par un :

- recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois ;
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation dans le cas présent ; ce recours prolonge de 2 mois le délai de recours contentieux ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex, dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par le biais de l'application TELERECOURS à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>